

# Concours de Jeune Entrepreneur Innovant 2017

## Togo

### Règlement et modalités

#### Article 1 : Objet du concours

Organise un concours dénommé « **Jeunes Entrepreneurs Innovants** » dont l'objectif est de soutenir les jeunes entrepreneurs togolais qui ont créé leur propre Entreprises à contenus innovant en renforçant leur capacité managériale et aussi en les primant est ouvert.

Le concours sera ouvert ce 10 mai 2017. Les frais d'étude de dossier sont de **5000F CFA**.

#### Article 2 : Profil des candidats

Ce concours est ouvert à tous les jeunes Entrepreneurs togolais de moins de 40.ans. Le Jeune Entrepreneur doit être responsable d'une Entreprise légalement constituée déclarée au centre des formalités des entreprise CFE ou au Ministère de l'Administration territoriale ( pour les Entreprises sociales).

Les candidats présenteront, en dehors de la fiche à renseigner, un plan d'affaire( ou plan stratégique) simplifié de leur Entreprise.

Par « innovation » on entend une idée créatrice ou invention ayant identifié un marché.

Par « innovation », on entend : une idée créative ou une invention ayant identifié son marché.

Le projet peut concerner une innovation technologique ou non-technologique. Par innovation non-technologique, il est entendu toute innovation d'usage ou fonctionnelle. Elle repose sur la mise en œuvre d'un service qui vise à répondre à de nouveaux besoins ou à renouveler les conditions d'usage auquel il est destiné en jouant sur des modalités inédites de délivrance, de distribution ou de commercialisation du service. Elle comprend :

- Les innovations organisationnelles ;
- Les innovations de business model ou commerciales ;

- Les innovations de biens non technologiques ;
- Les innovations de services.

Toute Entreprise candidate Lauréat sera non seulement primée mais aussi bénéficiera de la visibilité tout au long du déroulement du projet à travers les médias pour faire large diffusion de leurs produits et services.

Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans le dossier de candidature.

### **Article 3 : Prix et composition du Jury**

Le jury sera composé de sept(7) personnes issues des institutions de l'Etat, des grandes Entreprises et du financement. Chaque membre du jury aura une seule voix est composé comme suit :

- Deux Représentants de l'UAOD Togo
- Un Représentant du Ministère du développement à la base ( FAIEJ ou PRADEB ou ANPJF...),
- Un Représentant Chambre du Commerce et d'Industrie du Togo ,
- Un Représentant de l'Entreprise sponsor Officielle,
- Un Représentant de la Banque partenaire,
- Un Représentant du Ministère du Commerce

Par ailleurs peuvent assister sans droit de vote les représentants de tous les partenaires techniques et financiers.

Les dossiers sont reçus par la Coordination-pays et les Points Focaux Régionaux.

**Les prix seront donnés à la soirée Rendez-vous des Entrepreneurs INNOVANTS le 26 juillet à Lomé à l'occasion de la journée mondiale de la jeunesse.**

En cas de candidature collective, le prix sera remis au candidat identifié dans le dossier et signataire du présent règlement.

Le jury se réserve expressément le droit de désigner moins de lauréats en cas de nombre insuffisant de candidatures correspondant aux critères ou de financement.

### **Article 4 : Sélection des lauréats**

- Présélection

Une présélection est envisagée en fonction du nombre de dossiers reçus (au-delà de 100 candidatures). Mais avant la présélection, tous les candidats bénéficieront d'un renforcement de capacités.

- Présentation orale

Les candidats présélectionnés seront invités après la formation à un entretien pour une présentation orale de 5 minutes maximum et d'une séance de questions / réponses adossées au dossier préalablement remis au jury.

La présentation pourra être adossée à un support projeté de type présentation PowerPoint.

Les critères sur lesquels les projets seront évalués sont les suivants :

1. Légitimité et engagement du candidat et de l'équipe
2. Pertinence de la réflexion et cohérence d'ensemble du projet
3. Ambition du projet
4. Nombre de jeunes recrutés par l'Entreprise.

A chaque critère sera attribuée une note par chacun des membres du jury, chaque critère ayant une importance égale. Les lauréats seront désignés par les notes moyennes les plus hautes. En cas d'ex-æquo, le Président de séance aura la responsabilité de la décision finale qui sera alors irrévocable.

Les projets mettant en valeur des compétences multidisciplinaires seront particulièrement appréciés.

#### **Article 5 : Engagements des lauréats**

Tout candidat lauréat acceptant le prix s'engage à :

- Utiliser le financement du prix exclusivement sur des dépenses liées au
- Justifier (à posteriori, sur demande) les dépenses liées à ce financement pour que UAOD puisse valider qu'elles sont conformes à son objet et à la volonté du donateur,
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours **Jeune Entrepreneur Innovant** et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien de UAOD Togo
- Donner chaque fois que de besoin, à la demande de la coordination-pays UAOD, toutes informations sur le devenir de leur projet.

Les lauréats du concours auront la possibilité de refuser le prix et de se retirer du concours. Dans ce cas, le jury pourra se réunir à nouveau pour désigner un nouveau lauréat.

### **Article 6 : Versement des prix**

Le versement du prix sera fait directement sur le compte du candidat lauréat par le biais de la banque partenaire ou les Lauréats devront ouvrir un Compte. La totalité du montant doit être versée dans les un (mois suivant la remise des prix(1) mois suite a la remise symbolique.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les membres des comités de présélection et du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du s'engagent, par écrit (via un accord de confidentialité), à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Par ailleurs, il ne sera pas communiqué vers l'extérieur sur le contenu des projets sans l'accord écrit préalable des candidats, en dehors du résumé non confidentiel .

### **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Les candidats déclarent détenir les droits de propriété industrielle et intellectuelle du projet qu'ils présentent.

### **Article 9 : Informations et communication**

Les candidats et lauréats autorisent UAOD à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le dossier de candidature et les photos prises dans le cadre du concours, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leur site internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

### **Article 10 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de non respects des obligations de ce règlement, et en particulier les engagements de l'article 5, le candidat peut se voir demander le remboursement de tout ou partie du prix.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

**Article 14 : Limite de responsabilité**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

UAOD se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

**Article 15 : Acceptation du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Fait à ...

Le ...

Nom du candidat ...

Nom de l'Entreprise :.....

Signature (précédée de « lu et approuvé ») ...



# UAOOD

Union Africaine des ONG de Développement

COORDINATION- PAYS REPUBLIQUE DU TOGO

## DOSSIER DE CANDIDATURE ENTREPRENEUR:

*Dossier à envoyer par mail à [uaodafrique.togo@gmail.com](mailto:uaodafrique.togo@gmail.com) avant 30 JUIN 2017 à minuit*

### I – Informations sur le candidat

---

Nom : ...

Prénom :

Date de naissance : ...

Adresse :

N° de téléphone : ...

Email : ...

Formation suivie : ...

Niveau d' étude: ...

Par quel biais avez-vous eu connaissance de ce concours ? ...

### II – Description du projet

---

#### Résumé du projet

*Minimum 300 caractères, maximum 1000 caractères. Attention ce résumé est **non-confidentiel**, il pourra être utilisé par les organisateurs pour communiquer sur le projet dans le cadre du concours.*

[...]

### III – Marchés et offres actuelles

---

...

### IV – Offres proposées

---

*Description du produit, service ou procédé, les applications visées, le caractère innovant par rapport à l'offre existante...*

...

### V – Eléments de différenciation du projet

---

*Avantages concurrentiels et si applicable, éléments de protection (barrières à l'entrée, propriété intellectuelle, liberté d'exploitation, éventuels risques de contrefaçon, aspects réglementaires*

...

### VI – Equipe

---

*Compétences et expériences du candidat et des membres de l'équipe, adéquation aux besoins du projet. En cas de candidature collective, **le dossier devra désigner clairement un des participants comme candidat au concours.***

...



# UAOD

Union Africaine des ONG de Développement

COORDINATION- PAYS REPUBLIQUE DU TOGO

## VII –budget/chiffre d'affaire

---

*Ventes, marge et charges...*

...

## VIII – Besoins que couvrirait le prix

---

...